

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment

Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le vendredi 27 novembre 2020 à 18 heures

Selon convocation du 23 novembre 2020 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	11
Présents	11
Représenté	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Abstentions	

Mme BEVIN Danièle a été élue secrétaire

PRESENTS : Mmes DAUBY Marie-José, MANNEQUIN Aurélie, MARTIAL-BEVIN Danièle, PERRIN Marie, BERGER Martine

Mrs DAUBY Pascal, MOURGAUD Jean Luc, MORGAT- FABRE Cyril, ROUET Jean Louis, ROULET Mickaël, TREVISIOL Guillaume.

ABSENTS :

Pouvoir :

Lecture du compte rendu du 30 octobre 2020 : délibération N° 2020-53 location appartement N°3 2 rue de Schleithal , modification lire avis sous réserve à la place de avis favorable

Questions diverses : proposition de demande d'exonération loyer du restaurant

Compte rendu adopté à la majorité 1 abstention

DELIBERATION N° 2020-54 en date du 27 novembre 2020 portant sur « SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES »

Monsieur le Maire indique que dans la délibération N° 2020-040 en date du 02 octobre portant sur le vote des subventions aux associations, la subvention pour l'association des parents d'élèves a été omise. Monsieur le Maire propose de lui verser une subvention de 400€, ce qui porte le montant global des subventions aux associations à 2670 € pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une subvention de 400 € à l'association des parents d'élèves.

Reçu à la préfecture le 30/11/2020

DELIBERATION N° 2020-55 en date du 27 novembre 2020 portant sur « DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE »

Vu Le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade sans examen professionnel

Mr le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 29 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement , ce taux , dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 d'adopter le ratio suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATION %	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	100 %	

2 d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires

3 d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

Reçu à la Préfecture le 30/11/2020

DELIBERATION N° 2020-56 en date du 27 novembre 2020 portant sur « VIREMENT DE CREDITS MODIFICATION N°1 BUDGET COMMUNAL»

Monsieur le Maire indique au conseil la nécessité d'effectuer les modifications ci-dessous sur les crédits inscrits au budget communal

**Fonctionnement :**

Dépenses :

Article 615221 : bâtiments publics : + 6000 €

Article 615231 : voiries : + 3000 €

Article 6413 : personnel non titulaire : + 17000 €

Article 6451 : cotisations URSSAF : + 1500 €

Total : +27500 €

Article 657364 subvention budget eau : - 27500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte des modifications budgétaires indiqués ci-dessus.

Reçu à la Préfecture le 30/11/2020

DELIBERATION N° 2020-57 en date du 27 novembre 2020 portant sur « INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux  
Décide d'attribuer au comptable l'indemnité de confection des budgets suivant les barèmes en vigueur.

Reçu à la Préfecture le 30/11/2020

DELIBERATION N° 2020-58 en date du 27 novembre 2020 portant sur « DELEGUE COMMISSION CLECT COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT LIMOUSIN EN MARCHE »

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal en date du 23 octobre 2020, il y a lieu de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune à la commission CLECT (commission pour l'évaluation des charges transférées entre la commune et la communauté de communes). Il propose de représenter la commune.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune sera représentée par MR ROUET Jean Louis.

Reçu à la Préfecture le 30/11/2020

DELIBERATION N° 2020-59 en date du 27 novembre 2020 portant sur « VIREMENT DE CREDIT MODIFICATION N°2 BUDGET COMMUNAL »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits inscrits au budget

#### **Investissement**

1641 : emprunt en euros : + 920 €

21318 : construction autre bâtiment public : - 920 €

Le conseil municipal, prend note des modifications ci-dessus.

Reçu à la préfecture le 09 /12/2020

#### QUESTIONS DIVERSES :

Inscriptions commissions CHLEM :

Politique santé : Mme MANNEQUIN Aurélie

Finance budget : Mme PERRIN Marie

Développement économique : Mr ROULET Mickaël

Jeunesse : Mme DAUBY Marie José

Équipement tourisme Pouyade- Mondon : Mme DAUBY Marie Josée

Voirie : Mrs TREVISIOL Guillaume- DAUBY Pascal

PLUI habitat : Mr ROUET Jean-Louis

Lecture de courriers : demande achat terrain communal Chez Mayaud

Habitants de St Léger

Colis de fin d'année colis bien être et panier gourmand distribution courant janvier